

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2023-061/T061

Nos réf. : CH/AF/ODP/cj

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE RENE CASSIN DU 6 MARS AU 7 AVRIL 2023 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande des entreprises PORCHERON et COLAS,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification de circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public, les travaux d'alimentation électrique et de revêtement bitumineux, réalisés par les entreprises **PORCHERON et COLAS, rue René Cassin, pour sa partie comprise entre les numéros 51 et 80, du lundi 6 mars au vendredi 7 avril 2023, entre 9h et 16h.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la **circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie**, au lieu et pendant la période citée à l'article 1^{er}.

Alinéa 2 : Les véhicules qui circuleront rue René Cassin, dans le sens Rumilly → Aix Les Bains emprunteront la voie centrale et devront rouler au pas du piéton aux abords du chantier.

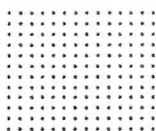
Article 3 : En raison de la réalisation de tranchées, la voie verte sera neutralisée au lieu et pendant toute la période citée à l'article 1^{er}.

Alinéa 2 : Un cheminement piéton sera matérialisé.

Article 4 : Le mobilier urbain qui sera enlevé devra être remis à l'identique par la société chargée des travaux.

Article 5 : A l'occasion du terrassement et de la mise en enrobés à froid, les travaux seront réalisés dans la nuit du 16 au 17 mars 2023, entre 20h et 6h.

Alinéa 2 : La circulation des véhicules s'effectuera en alternat, régulé par des feux tricolores, à la date et aux horaires cités à l'article 5.



Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par les entreprises PORCHERON et COLAS.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les entreprises chargées des travaux.

Article 7 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- PORCHERON 369 route d'Orly 73410 ALBENS ENTRELACS,
- COLAS 81 route de Clermont 74331 LA BALME DE SILLINGY,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

